

**VILLE DE MARSEILLE**

**PROTOCOLE**

**ENTRE :**

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°                    en date du                    représenté aux fins des présentes par Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire Déléguée aux décisions relatives au droit des sols, à la signature des actes authentiques, aux droits de préemption, aux décisions relatives au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation et à la protection des animaux

**D'UNE PART,**

**ET :**

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°                    en date du                   

**D'AUTRE PART,**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**EXPOSE**

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait décidé la création du réseau de Tramway et plus précisément la modernisation avec prolongement de la ligne 1 de Noailles aux Caillols, la création de la ligne 2 de Bougainville à Castellane et la création de la ligne 3 de la place du Quatre Septembre à la Blancarde.

Par délibération du 21 mars 2005 n° 05/064/EHCV, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession des parcelles nécessaires aux travaux d'implantation des lignes de tramway et a autorisé la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, par voie de convention d'occupation précaire signée par les parties le 15 janvier 2005, à prendre possession par anticipation de certains terrains libres de toute occupation.

Les travaux étant aujourd'hui réalisés et la mise en service des lignes de tramway effectuée, il convient désormais de régulariser la cession de l'assiette foncière des parcelles impactées par l'ouvrage.

**Ceci exposé les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :**

### **ACCORD**

#### **ARTICLE 1 : PARCELLES CEDEES EN TOTALITE**

La Ville de Marseille cède en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les parcelles entières figurant en pointillés sur les plans joints, à savoir :

- La parcelle cadastrée Quartier Saint Jean du Désert (876) Section D n° 179, sise chemin Saint Jean du Désert, 13012 Marseille, d'une superficie d'environ 10 772 m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée Quartier Saint Jean du Désert (876) Section D n° 85, sise chemin Saint Jean du Désert, 13012 Marseille, d'une superficie d'environ 81m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée Quartier Saint Jean du Désert (876) Section D n° 80, sise chemin de la Parette, 13012 Marseille, d'une superficie d'environ 5 237m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée Quartier Saint Jean du Désert (876) Section D n° 32, sise chemin de la Parette, 13012 Marseille, d'une superficie d'environ 2 868m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée Quartier Saint Jean du Désert (876) Section C n° 53 sise traverse des Faienciers, 13012 Marseille, d'une superficie d'environ 1 926m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée Quartier Saint Jean du Désert (876) Section C n° 54, sise traverse des Faienciers, 13012 Marseille, d'une superficie d'environ 9 080m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée Quartier La Pomme (866) Section D n° 152, sise avenue de la Grognarde, 13011 Marseille, d'une superficie d'environ 1 540m<sup>2</sup>

## **ARTICLE 2 : PARCELLES CEDEES PARTIELLEMENT**

La Ville de Marseille cède en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les détachements mentionnés en pointillés sur les plans joints, des parcelles communales suivantes :

- Un terrain de 316 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Quartier La Pomme (866) Section A n° 66, sise traverse des Faïenciers, 13011 Marseille, d'une superficie de 707 m<sup>2</sup>.
- Un terrain de 6 306 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Quartier Saint Jean du désert (876) Section C n° 141, sise rue Joseph Clérissy, 13012 Marseille, d'une superficie de 9 870 m<sup>2</sup>.
- Un terrain de 2 310 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Quartier Saint Pierre (822) Section C n° 6, sise rue Moreau , 13005 Marseille, d'une superficie de 7 575 m<sup>2</sup>.
- Un terrain de 1192 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Quartier La Pomme (866) Section C n° 45 , sise William Booth, 13011 Marseille, d'une superficie de 13 351 m<sup>2</sup>.
- Un terrain de 2 380 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Quartier Saint Jean du Désert (876) Section C n° 28, sise traverse des Faïenciers et rue Saint Jean du Désert, 13012 Marseille, d'une superficie de 2 404 m<sup>2</sup>.
- Un terrain de 1 667 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Quartier La Pomme (866) Section D n° 209, sise avenue William Booth, 13011 Marseille, d'une superficie de 2 400 m<sup>2</sup>.
- Un terrain de 21 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Quartier Saint Jean du Désert (876) Section D n° 110, sise traverse de la Parette, 13012 Marseille, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>.
- Un terrain de 25 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Quartier Saint Jean du Désert (876) Section D n° 138, sise 54, traverse de la Parette, 13012 Marseille, d'une superficie de 2 958 m<sup>2</sup>.
- Un terrain de 6 175 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Quartier Saint Jean du Désert (876) Section C n° 52, sise traverse des Faïenciers et rue Saint Jean du Désert, 13012 Marseille, d'une superficie de 6 584 m<sup>2</sup>.
- Un terrain de 258 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Quartier Blancarde (815) Section M n° 223 , sise 122, boulevard Françoise Duparc, 13004 Marseille, d'une superficie de 35 650 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 3 : PRIX**

Ces emplacements ayant fait l'objet d'une réservation foncière inscrite au POS révisé de 2000, ces cessions sont consenties à titre gratuit.

## **ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS**

### **4.1 Conditions générales :**

La cession aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière notamment aux conditions suivantes :

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assurera la gestion et l'entretien des terrains, objet de la présente.
- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra les parcelles en l'état, libres de toute occupation, avec les servitudes actives ou passives qui peuvent les gréver.
- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais d'élaboration des documents d'arpentage ainsi que ceux relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

### **4.2 Conditions particulières :**

Il est rappelé l'existence d'une servitude de passage V.R.D pour une emprise d'environ 50 m linéaire sur 6 m de large sur la parcelle cadastrée quartier La Pomme (866) section D n°209, mentionnée par des hachurés sur le plan annexé à la présente.

### **4.3 Conditions suspensives :**

Le présent protocole est soumis à la condition d'absence de retrait, de recours gracieux ou contentieux à l'encontre des décisions des assemblées délibérantes.

## **ARTICLE 5 : ACTE AUTHENTIQUE**

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que l'acquéreur s'engage à venir signer à la première demande de l'administration Municipale

Fait à Marseille, le .....

**Pour le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son 5<sup>ème</sup> Vice Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté**

**Pour le Maire de Marseille,  
L'Adjointe au Maire déléguée aux décisions relatives au droit des Sols, à la signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes décisions relatives au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, au ravalement des façades et à la Protection des animaux.**

**Patrick GHIGONETTO**

**Danielle SERVANT**